

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 novembre 2010  
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,  
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,  
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,  
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,  
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-  
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,  
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,  
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,  
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,  
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,  
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,  
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,  
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,  
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,  
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,  
M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,  
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,  
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,  
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40  
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00  
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable - Avis -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les usagers du département de la Gironde et plus particulièrement ceux de la Communauté Urbaine bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes. Cependant, ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout un territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le SAGE « Nappes Profondes », adopté par arrêté préfectoral en 2003, a :

- identifié les nappes d'eaux concernées par les risques liés à cette surexploitation, parmi lesquelles la nappe de l'Eocène Centre, dans laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux prélève en moyenne entre 10 et 15 millions de m<sup>3</sup>/an (sur 60 Mm<sup>3</sup>/an prélevés par les services d'eau à l'échelle du département) ;

- arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans les nappes d'eaux surexploitées (30 millions de m<sup>3</sup>/an) à horizon 2013;

- scindé cet objectif de baisse des prélèvements (50% d'économies, 50% de substitutions), soit 15 Mm<sup>3</sup>/an d'économies (dont 7,7 Mm<sup>3</sup> dans l'Eocène) et 15 Mm<sup>3</sup>/an de substitution aux prélèvements dans l'Eocène, d'ici 2013.

Il faut préciser que ces objectifs qui s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du SAGE « Nappes Profondes » ne sont pas répartis entre les différents services d'eau potable de la Gironde.

Le SAGE Nappes Profondes est en cours de révision, et son adoption est prévue pour fin 2012. Il devrait prendre en compte, en plus de l'objectif de substitution sur la nappe de l'Eocène, la question de celle de l'Oligocène dénoyé et celle de l'évolution démographique à l'horizon 2020. Il devrait relever les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes et préconiser la mise en œuvre d'un potentiel de nouvelles ressources en eau potable de l'ordre de 20 à 25 millions de m<sup>3</sup>/an.

La Communauté urbaine de Bordeaux, avec le Département, s'est impliquée très tôt dans la recherche de solutions techniques et de partenariat dans ce domaine.

Ainsi le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG), composé de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Conseil Général de la Gironde, a mené depuis sa création des investigations sur plusieurs solutions techniques et leur scénarii de mise en œuvre. Les premiers résultats de ces investigations ont été présentés en Commission Locale de l'Eau le 29 juin 2009. Ces scénarii, dont les coûts étaient estimés, combinaient différentes ressources à mobiliser et identifiaient les services d'eau susceptibles d'être alimentés en eau de substitution.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Nappes profondes a lors de cette séance :

- 1) acté et approuvé le contenu des travaux du SMEGREG ;
- 2) décidé de retenir la ressource « Cénomaniens Sud Gironde » et demandé au Préfet de préparer les éléments permettant sa mise en œuvre ;
- 3) souhaité que soit mise en place une maîtrise d'ouvrage publique pour le projet à l'échelle départementale.

Dans une consultation du 27 juillet 2009, la CLE a souhaité recueillir l'avis du préfet de la Gironde, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres services de l'Eau sur les propositions présentées à la séance du 29 juin 2009, en ces termes :

« Nous souhaitons recueillir votre avis sur ces propositions, et en particulier :

- votre préférence pour une solution ou un scénario,
- pour la maîtrise d'ouvrage :
- vos souhaits en la matière (une maîtrise d'ouvrage unique pour toutes les ressources ou plusieurs, au travers d'une structure existante ou à créer, etc),
- niveau d'implication que vous pourriez envisager (achat d'eau seul, membre d'une maîtrise d'ouvrage, ou autre),
- aides que vous êtes susceptibles d'apporter et leurs modalités ».

Avant de prendre position et de répondre à la sollicitation de la CLE, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité obtenir des précisions techniques et a demandé, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2009, des investigations complémentaires.

Afin de se prononcer, la Communauté urbaine de Bordeaux a entamé une démarche de réflexion avec le SMEGREG, et de concertation étroite avec les différents acteurs publics concernés, portant sur les divers scénarii des projets de nouvelles ressources, les structures de portage et de régulation et l'impact des projets, et notamment du premier réalisé, sur le prix de l'eau produite et facturé à l'utilisateur.

Ainsi, au cours de l'année 2010 ont été organisées des réunions de porter à connaissance avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général. Des rencontres de concertation avec les services d'eau potable hors Communauté urbaine de Bordeaux (les communes et syndicats du Sud Gironde et de la rive droite) ont également été organisées au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Enfin dans sa séance du 27 septembre 2010, la CLE a émis un avis favorable sur les 3 scénarii de portage de la maîtrise d'ouvrage du projet issus des réflexions engagées.

Le SMEGREG, par courrier du 11 octobre 2010, dans la continuité de la demande d'avis adressée par la CLE, a demandé à chaque service d'eau potable concerné de « *faire un choix de principe entre ces trois possibilités* [de schémas organisationnels, ce qui] *revient à répondre aux questions suivantes* :

\* *Pour ce qui concerne la régulation :*

- *souhaitez-vous que la régulation de l'accès et de l'usage des nappes profondes soit confiée à un Etablissement Public Territorial de Bassin ?*

- *en cas de réponse positive, souhaitez-vous être membre du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ?*

\* *Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des substitutions, veuillez préciser votre accord de principe ou votre opposition aux différentes possibilités (cf. les trois schémas organisationnels proposés, présentés plus loin) ».*

Le présent avis a pour objet de répondre à cette sollicitation en positionnant la Communauté Urbaine sur les trois points fondamentaux que sont les projets à mettre en oeuvre, la gouvernance de l'accès aux ressources et la maîtrise d'ouvrage de la production et de la gestion de l'eau substituée.

### **1) Un engagement de principe sur un scénario de plusieurs projets :**

Trois projets, techniquement et financièrement évalués, sont à ce jour retenus par la CLE (sur les onze projets initialement étudiés). Ils sont tous situés en dehors du territoire communautaire. La production d'eau potable attendue est estimée à :

- 10 à 12 Mm<sup>3</sup>/an pour le projet Cénomaniens Sud Gironde,
- 10 à 12 Mm<sup>3</sup>/an pour le projet Nappe alluviale de la Garonne – ré-infiltration – reprise (étudié par Lyonnaise des Eaux, en tant que concessionnaire du service de l'eau, pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux),
- 5 Mm<sup>3</sup>/an pour le projet Oligocène Ste Hélène.

Même si la Communauté urbaine de Bordeaux est concernée par les mesures du SAGE Nappes profondes au même titre que « *toutes les collectivités territoriales qui interviennent en matière d'eau* », il faut relever que tous les scénarii analysés par le SMEGREG et retenus par la CLE apportent l'eau produite par chacun des 3 projets à l'entrée du système de transport de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est en effet beaucoup plus efficient du point de vue économique d'avoir une approche globale des projets de nouvelles ressources, afin de mutualiser les équipements de transfert en faisant transiter les volumes produits par des infrastructures existantes, capables d'accepter et de transférer des volumes d'eau importants.

L'utilisation mutualisée du réseau de transport de la Communauté urbaine de Bordeaux comme moyen de transit de l'eau permettant l'alimentation sécurisée, et au meilleur coût, de l'ensemble des parties prenantes est un élément qui contribue fortement à la viabilité financière du projet en optimisant le coût des investissements de transfert nécessaires.

Les coûts de réalisation et d'exploitation de chacun des trois projets ont été estimés par le SMEGREG en février 2010 :

A ces coûts, il faut ajouter celui des ouvrages de transfert et d'interconnexions complémentaires (estimés à 5,1 M € HT) qui permettront de desservir les services d'eau voisins soit directement soit via les infrastructures de la Communauté urbaine de Bordeaux.

	Cénomaniensud Gironde	Nappe alluviale de la Garonne-réinfiltration-reprise	Oligocène Ste Hélène	Ouvrages de transfert et interconnexions	Total HT
Production attendue en Mm <sup>3</sup>	10/12	10/12	5		
Investissements M€ HT	38,3	29,7	22	5,1	95,1
Fonctionnement k€ HT/an	983,2	1 329,6	552		2864,8

Pour atteindre les objectifs arrêtés dans le SAGE (15 Mm<sup>3</sup>/an de ressources substituées aux prélèvements dans la nappe de l'Eocène dans sa version actuelle, et probablement portés à 20 ou 25 Mm<sup>3</sup>/an de nouvelles ressources dans la version future), il est nécessaire d'envisager la mise en œuvre étalée dans le temps de plusieurs solutions de base articulées dans un scénario opérationnel.

- Il est ainsi proposé, en premier lieu, de donner un avis favorable à la mise en œuvre successive des trois projets de nouvelles ressources mentionnés ci-dessus, sous réserve que :
  - ces projets restent techniquement et financièrement les plus adaptés au respect des objectifs du SAGE et de ses évolutions ultérieures,
  - les études approfondies à venir confirment leur faisabilité technique et financière et leur impact limité sur l'environnement,
  - une évaluation et un bilan soient dressés à l'issue de la mise en œuvre du premier projet, non seulement en termes de volumes substitués, mais également en termes de coût de mise en œuvre, et enfin, au vu du respect des principes retenus par l'instance de régulation au rang desquels figurent notamment la solidarité, la transparence et le partage de l'accès aux ressources.
- En second lieu, il est proposé de donner un avis favorable sur l'engagement d'un premier projet de nouvelles ressources en eau potable sous réserve qu'il puisse être rapidement mis en œuvre, compte tenu des obligations de substitution fixées par le SAGE à l'échéance du 31 décembre 2013.

Dans cette perspective, et au vu des travaux conduits par le SMEGREG, le projet « Cénomaniensud Gironde », sous réserve des études complémentaires à venir, paraît

aujourd'hui être celui qui permettra à la Communauté urbaine de Bordeaux de répondre en partie et dans l'urgence, aux objectifs du SAGE.

Des trois projets actuellement étudiés, deux relèvent d'un processus technique maîtrisé (forages réalisés dans la nappe profonde), dont les délais de procédures réglementaires sont connus et pour lequel les négociations foncières limitées, sachant que le projet Cénomaniensud Gironde est plus avantageux du point de vue économique et produit un volume deux fois plus important que le projet Oligocène Ste Hélène.

Pour ces raisons, il est proposé de donner un avis favorable à l'engagement du projet « Cénomaniensud Gironde » sachant que des études complémentaires sur les trois projets sont à engager rapidement pour permettre la réalisation optimale du scénario complet dans les délais prévus par les divers scénarii.

Les résultats à venir de l'étude d'impact sur les milieux superficiels du projet "Cénomaniensud Gironde" seront déterminants pour engager définitivement la réalisation.

## **2) La gouvernance institutionnelle :**

En ce qui concerne la gouvernance institutionnelle du projet, la démarche de réflexion et de concertation entreprise par la Communauté Urbaine, en étroite collaboration avec le SMEGREG et les autres partenaires (Collectivités et groupements, Conseil Général, Agence de l'Eau, Police de l'Eau), amène à distinguer deux rôles majeurs :

\* le portage de la démarche d'animation, de coordination, de régulation entre les différents acteurs locaux situés dans le périmètre du SAGE nappes profondes, dans l'objectif d'une gestion équilibrée, transparente et solidaire de la ressource,

\* le portage de la réalisation des investissements permettant de disposer de nouvelles ressources de substitution et leur exploitation, au travers de maîtrises d'ouvrage organisées localement.

### 2-1) La mise en place d'une instance de régulation, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) apparaît nécessaire:

- Les enjeux du label EPTB :

- Les EPTB s'inscrivent dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui avait imaginé un dispositif axé sur trois grands types d'acteurs de l'eau :
  - les Comités de bassin ;
  - les Agences financières de bassin (ou Agences de l'eau) ;
  - des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous bassin.

Leur rôle s'est vu peu à peu précisé, leur permettant ainsi de devenir les acteurs légitimes de :

- la gestion des fleuves et des rivières et de la prévention des inondations (loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels),
- la préservation et la gestion des zones humides (loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux),
- l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent donc s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin, pour faciliter, à l'échelle de ce bassin, la gestion équilibrée de la ressource en eau, et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (article L. 213-12 du code de l'environnement).

- Concrètement, dans le contexte du SAGE Nappes Profondes, il est proposé que dans un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau, les missions qui pourraient être attribuées à l'EPTB s'inscrivent dans la continuité de celles assumées par le SMEGREG, soit:

- assurer la coordination entre les collectivités, en assumant un rôle général d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- assurer dans le cadre du SAGE « Nappes Profondes » la maîtrise d'ouvrage d'études ou actions présentant un caractère d'intérêt général et visant à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau. Il pourrait notamment poursuivre toutes les études préalables nécessaires à la décision d'engager les projets de substitution en adéquation avec les objectifs et les évolutions du SAGE.
- garantir le respect de principes de solidarité et de transparence dans le cadre de la réalisation des projets de substitution figurant dans le SAGE « Nappes Profondes ».
- contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE Nappes Profondes et dans ce cadre, il pourrait prescrire et percevoir la redevance animation prévue par l'article L.211.7 du code de l'environnement, collectée pour son compte par l'Agence de l'Eau (L.213-9-2 du code de l'environnement), sans frais de gestion.

- La création d'une instance de régulation dotée d'une personnalité juridique et labellisée EPTB doit ainsi permettre de garantir une gestion équilibrée des nappes profondes et une solidarité dans l'accès aux ressources.

Dans cet objectif, l'EPTB constitue une instance de dialogue et de représentation ouverte notamment à l'ensemble des acteurs publics locaux auxquels le SAGE Nappes Profondes s'impose.

- Il est en conséquence proposé :

- de donner un avis favorable à la mise en place d'un établissement public labellisé EPTB regroupant l'ensemble des parties concernées,
- d'engager sans attendre les études complémentaires sur le projet Nappe alluviale de la Garonne.

Sous réserve d'une évolution de ses missions, de sa composition et de son articulation avec la CLE et les EPTB déjà existants, le SMEGREG (Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau de la Gironde, constitué de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Conseil Général de la Gironde) pourrait remplir cette fonction, dès lors qu'il assume déjà la responsabilité du secrétariat technique de la CLE, et joue le rôle d'animation et d'expertise autour du SAGE qui constituerait une mission première de l'instance de régulation.

La Communauté urbaine de Bordeaux serait dès lors membre de ce syndicat mixte au côté des collectivités et groupements qui souhaiteraient y participer, et notamment le Conseil Général, à hauteur de son implication dans l'accès à la ressource et à sa préservation.

## 2-2) Le portage du premier projet de substitution :

- Pour mémoire, trois schémas institutionnels ont été étudiés par le SMEGREG de façon plus approfondie et présentés aux instances communautaires en charge du projet et soumises à concertation:
  - Schéma n°1 : un service d'eau potable existant porte seul la maîtrise d'ouvrage du premier projet et un Etablissement Public Territorial de Bassin assure la fonction de régulation ;
  - Schéma n°2 : un établissement public rassemblant plusieurs services d'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage, et un EPTB assure la fonction de régulation ;
  - Schéma n°3 : un syndicat mixte est créé avec une double compétence portant sur une mission de régulation d'une part (compétence obligatoire), et, d'autre part, une mission de réalisation intégrant la maîtrise d'ouvrage des substitutions (compétence optionnelle).
- Dans une perspective de réalisation relativement rapide du premier projet (mise en service des infrastructures en 2016 ou 2017), et compte tenu des délais imposés par le SAGE Nappes Profondes, le schéma n°1, prévoyant une maîtrise d'ouvrage assurée par un service d'eau potable existant et une régulation extérieure par une instance labellisée EPTB est celui qui concilie les contraintes de temps, de financement et d'organisation du service qui pèsent sur la Communauté Urbaine.

Il facilite par ailleurs la mise en oeuvre rapide de solutions d'urgence permettant de répondre à des besoins locaux et mesurés d'accès à la ressource en divers points du territoire impacté par les objectifs de substitution.

La Communauté Urbaine dispose des capacités techniques et financières cohérentes avec l'échelle du projet et suffisantes pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

C'est pourquoi, en cohérence avec l'avis favorable donné à l'engagement d'un premier projet, il est proposé que la Communauté Urbaine en porte la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire.

Il faut en effet relever que 70% environ des ressources en eau de substitution produites par le premier projet, représentant près de 12 % des prélèvements annuels moyens de la Communauté urbaine de Bordeaux, seraient destinés à son approvisionnement. Le fait par ailleurs de n'avoir qu'une seule autorité organisatrice de la production offre la garantie d'une cohérence globale de gouvernance du service d'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, et facilitera le transit de l'eau par les réseaux Communauté urbaine de Bordeaux vers les services d'eau en aval.

Cette proposition constitue dès lors une réponse adaptée prenant en compte les échéances fixées, les diverses contraintes techniques, financières et contractuelles qui s'imposent à la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi qu'à la problématique d'une gouvernance commune au niveau d'une structure de régulation – EPTB à l'échelle du SAGE « Nappes Profondes ».

Néanmoins il ne présume pas de l'organisation du portage et de la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du ou des projets suivants, préservant ainsi toute possibilité de créer une structure « maître d'ouvrage » commune au vu des résultats du bilan de la mise en œuvre du premier projet et des objectifs révisés du SAGE.

Il faut enfin préciser que cette solution impliquera une négociation à conduire avec le délégataire pour prendre en compte les conséquences du projet liées à sa bonne articulation avec le contrat de concession du service d'eau potable.

### **3/ Un engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux sur des principes d'action :**

- Dans une logique de transparence et de solidarité et considérant sa participation à l'instance de régulation – EPTB, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engagerait dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage à :
  - associer de manière étroite les collectivités et groupements concernés directement par le projet, dans le cadre d'une « Conférence permanente du Cénomaniens », aux études complémentaires, à la préparation du dossier technique et financier, à la réalisation de l'investissement ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ouvrage et son exploitation. Cela offrirait à toutes les parties une vue d'ensemble du projet et de sa mise en œuvre, et constituerait un relais par rapport à l'EPTB, en termes d'informations techniques et financières détaillées.
  - garantir l'application d'un principe de solidarité concernant notamment le prix de l'eau de substitution.

Il s'agirait dans un objectif de solidarité s'inscrivant dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes, d'étudier la mise en place d'une « redevance réparation », instaurée par déclaration d'intérêt général, au profit du maître d'ouvrage, afin de faire contribuer les préleveurs qui trouveront un intérêt direct ou indirect à la mise en œuvre des solutions de substitution réalisées dans le cadre du SAGE, et/ou qui ont rendu nécessaire la création de l'ouvrage.

- garantir la transparence des coûts et des prix liés à la réalisation du projet Cénomaniens (investissement et exploitation) notamment auprès de l'instance de régulation,
- informer l'instance de régulation – EPTB de manière régulière de l'avancée du projet et de sa mise en œuvre,
- mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux qui connaissent des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable,
- accompagner la mise en œuvre des solutions de substitution par des actions participant aux économies d'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code de l'environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le SAGE Nappes profondes et les objectifs qu'il impose aux collectivités compétentes en matière d'eau potable ;

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- l'avis rendu par la CLE sur les études conduites par le SMEGREG en date du 29/06/2009, et son avis du 27/10/10 sur la gouvernance ;
- les obligations et contraintes résultant de l'organisation communautaire du service public de la production et de la distribution d'eau :

EST D'AVIS :

**Article 1** : que les trois projets étudiés sont à ce jour nécessaires au respect des objectifs fixés aux autorités organisatrices par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, et en

conséquence donne un avis favorable aux travaux complémentaires permettant de confirmer leur faisabilité technique et financière, afin d'engager leur réalisation;

**Article 2:** de donner en conséquence un avis favorable à la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à la mise en oeuvre de ces projets de nouvelles ressources,

**Article 3 :** de donner un avis favorable à la création d'une instance de régulation dotée du label EPTB, dans les conditions évoquées, et d'engager sans attendre les études complémentaires nécessaires à la validation définitive des projets Cénomaniens et Nappe alluviale de la Garonne,

**Article 4 :** de considérer que le projet « Cénomaniens Sud Gironde » répond en partie aux objectifs à atteindre, et en conséquence, compte tenu de l'urgence à respecter les délais prescrits, et sous réserve des études nécessaires, de donner un avis favorable à son engagement dans les meilleurs délais possibles,

**Article 5 :** de proposer, compte tenu des contraintes qui s'imposent à elle, que la Communauté urbaine de Bordeaux assume la maîtrise d'ouvrage de ce premier projet,

**Article 6 :** de mettre en place, en relation avec l'ensemble des parties concernées, une « Conférence permanente du Cénomaniens » qui aura vocation à accompagner, suivre et rendre un avis sur l'ensemble des étapes liées à la réalisation et à la mise en oeuvre du premier projet dans le cadre des principes de gouvernance qui auront été définis par l'instance de régulation dont il est proposé la mise en place,

**Article 7 :** porter à la connaissance du Préfet, de la CLE, du Conseil Général et de l'ensemble des collectivités intéressées le présent avis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre et M. BOBET s'abstient  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON